

1 – HEBERGEMENT A LA RESIDENCE ETUDIANTE :

Les étudiants ont la possibilité d'être logés en Résidence Etudiante, sur le site du lycée.
La demande se fait auprès du Lycée au moment de l'inscription définitive, dans la limite des places disponibles.
Une commission se réunira afin d'informer les étudiants de la réponse apportée à leur demande d'hébergement.

L'hébergement se fait

- soit en studio **simple** (studio d'une personne d'environ 20m²)
- soit en studio **double** (studio de deux personnes d'environ 25m²).

Chaque studio est équipé de :

- 1 ou 2 chambres (selon la nature du studio simple ou double)
- 1 kitchenette comprenant : 1 ensemble de 2 plaques électriques, 1 placard, 1 évier,
- 1 plan de travail/bureau
- 1 armoire penderie murale
- 1 lit (90/190) avec matelas et protège-matelas (le linge de lit et les oreillers ne sont pas fournis)
- 1 chaise
- 1 salle de bains comprenant : 1 douche – 1 lavabo – 1 WC

Les studios ne comprennent pas :

- de réfrigérateur (possibilité d'en apporter un),
- de vaisselle et d'accessoires de cuisine,
- de draps, couvertures et linges,
- d'accès internet fourni par l'établissement (mais il est possible de souscrire à titre personnel)

Les résidents bénéficient de la présence d'un gardien responsable de la résidence qui accompagne les étudiants dans leur quotidien et leurs éventuelles difficultés.

Le montant des loyers de l'année scolaire 2023-2024 est le suivant :

- Studio simple 1 personne avant travaux :
Loyer de 237,00 € + Charges 50,00 € : total mensuel net de **287,00 €**
- Studio simple 1 personne après travaux :
Loyer de 249,00 € + Charges 50,00 € : total mensuel net de **299,00 €**
- Studio double 2 personnes avant travaux :
Loyer de 146,00 € + Charges 37,50 € : total mensuel net de **183,50 €**
- Studio double 2 personnes après travaux :
Loyer de 170,00 € + Charges 30,00 € : total mensuel net de **200,00 €**
- Studio Triple 3 personnes (suivant les disponibilités) avant et après travaux :
Loyer de 115,00 € + Charges 20,00 € : total mensuel net de **135,00 €**

Ces tarifs sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être actualisés annuellement.

La facturation s'effectue tous les 2 mois. Il est possible d'opter pour le prélèvement automatique mensuel, pour le paiement en ligne sur le site internet : epl-haute-correze.fr, rubrique infos pratiques, cliquez sur le logo « paiement en ligne » ou pour le paiement par chèque bancaire.

La résidence est conventionnée et permet donc de percevoir l'Aide Personnalisée au Logement (A.P.L.). Les étudiants résidents peuvent donc, sous certaines conditions fixées par la CAF, bénéficier de l'Aide Personnalisée au Logement. Celle-ci est versée directement à l'Établissement et viendra en déduction du loyer. Les logements sont considérés comme non meublés et donnent donc lieu à une APL pour un non meublé.

Chaque locataire fournit avec le contrat de bail :

- 1 attestation d'assurance « Risques locatifs » pour le studio choisi,
- 1 chèque de caution, encaissé, à hauteur du tarif d'un loyer mensuel sans charge.

Ces tarifs sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être actualisés annuellement.

Pour les étudiants du Lycée inscrits en BTSA, le bail s'applique pour la durée de la formation :

Pour les BTSA en 2 ans : 22 mois entiers, de septembre à juin de l'année scolaire suivante.

Pour les BTSA en 1 an, 10 mois entiers de septembre à juin de l'année scolaire en cours.

Les étudiants de BTSA en 2 ans, déjà résidents, qui poursuivent sur un BTSA en 1 an peuvent solliciter de prolonger leur bail de juillet de l'année scolaire en cours à juin de l'année suivante afin de conserver leur studio. Dans le cas contraire l'étudiant libère son studio fin juin et entreprend les démarches de location comme les étudiants de 1ère année.

Pour les étudiants inscrits en formation adulte, en apprentissage ou en licence professionnelle, Les possibilités d'accueil à la résidence ne pourront être étudiées qu'à l'issue de l'inscription des étudiants entrants en BTSA formation initiale. Les éventuels baux seront donc étudiés au cas par cas.

La résiliation de la location est automatique à la fin de la scolarité. Elle prend effet de plein droit, sans préavis en cas de :

- Exclusion définitive de l'établissement
- Non-paiement du loyer à échéance
- Dégradation dans l'enceinte des résidences
- Non-respect du règlement intérieur.

En cas de non-respect, du règlement intérieur, le directeur pourra avant la résiliation du bail mettre en garde le résident en lui adressant un courrier.

Si un étudiant souhaite résilier son bail avant son terme, il doit le notifier par courrier avec accusé de réception au Directeur de l'Etablissement avec un préavis de deux mois. La durée de ce préavis peut être réduite à 1 mois en cas de réorientation avec l'accord du Directeur.

Informations données à titre indicatif et susceptibles d'être actualisés annuellement.

2 – REGIME :

Les étudiants peuvent prendre leurs repas au restaurant du Lycée en fonction du régime choisi.

Nous attirons votre attention sur le fait que le choix de la pension est définitif pour l'année scolaire.

REGIME	Repas possibles
Externe	Pas de repas
Demi-pensionnaire	Déjeuners : lundi midi, mardi midi, mercredi midi, jeudi midi et vendredi midi
Interne-Externé	Petits-déjeuners : mardi matin, mercredi matin, jeudi matin, vendredi matin Déjeuners : lundi midi, mardi midi, mercredi midi, jeudi midi et vendredi midi Dîners : lundi soir, mardi soir, mercredi soir, jeudi soir

Le tarif des pensions de l'année scolaire 2023-2024 est indiqué ci-dessous.

La pension est facturée en 3 trimestres.

Les tarifs tiennent compte des périodes de stage (pas de remise d'ordre).

Pour les **apprentis**, la pension est calculée au repas (déjeuner) pour les demi-pensionnaires ou à la journée (petit-déjeuner, déjeuner et dîner) pour les internes-Externés.

Interne-externé				
CLASSE	TOTAL	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre
GEFI	1 608,00 €	593,00 €	479,00 €	536,00 €
GF 1 ^{ère} année	1 551,00 €	622,00 €	565,00 €	364,00 €
GF 2 ^{ème} année	1 608,00 €	507,00 €	565,00 €	536,00 €
TC 1 ^{ère} année	1 522,00 €	622,00 €	565,00 €	335,00 €
TC 2 ^{ème} année	1 637,00 €	565,00 €	536,00 €	536,00 €
Apprentis	Prix de la journée		7,97 €	

Tarifs donnés à titre indicatif et susceptibles d'être actualisés annuellement.

Demi-pensionnaire				
CLASSE	TOTAL	1^{er} trimestre	2^{ème} trimestre	3^{ème} trimestre
GEFI	669,00 €	247,00 €	199,00 €	223,00 €
GF 1^{ère} année	645,00 €	259,00 €	235,00 €	151,00 €
GF 2^{ème} année	669,00 €	211,00 €	235,00 €	223,00 €
TC 1^{ère} année	633,00 €	259,00 €	235,00 €	139,00 €
TC 2^{ème} année	681,00 €	235,00 €	223,00 €	223,00 €
Apprentis	Prix de la journée		3,32 €	

Tarifs donnés à titre indicatif et susceptibles d'être actualisés annuellement.

Il est possible de régler les frais de scolarité par :

- prélèvement automatique en 10 mensualités (prélevées le 10 du mois) d'octobre à juillet. Les documents nécessaires au prélèvement sont joints au dossier administratif. En fonction de l'évolution des tarifs et des déductions éventuelles (maladie...), le montant du prélèvement sera ajusté en cours d'année. Les familles reçoivent un avis par trimestre, pour information.
- par carte bancaire sur le site internet : epl-haute-correze.fr, rubrique infos pratiques, cliquez sur le logo « paiement en ligne »,
- par chèque bancaire.

3 – AUTRES FRAIS :

3.1 – Participation restauration et hébergement en sorties scolaires :

Nous attirons votre attention sur le fait que pour les étudiants externes et demi-pensionnaires une participation restauration et hébergement pour sorties scolaires sera facturée. Les étudiants internes-externés ne sont pas impactés.

Externe				
CLASSE	TOTAL	1^{er} trimestre	2^{ème} trimestre	3^{ème} trimestre
GEFI	260,00 €	110,00 €	90,00 €	60,00 €
GF 1^{ère} année	190,00 €	85,00 €	60,00 €	45,00 €
GF 2^{ème} année	275,00 €	120,00 €	90,00 €	65,00 €
TC 1^{ère} année	135,00 €	60,00 €	45,00 €	30,00 €
TC 2^{ème} année	105,00 €	45,00 €	35,00 €	25,00 €

Tarifs donnés à titre indicatif et susceptibles d'être actualisés annuellement.

Demi-pensionnaire				
CLASSE	TOTAL	1^{er} trimestre	2^{ème} trimestre	3^{ème} trimestre
GEFI	150,00 €	70,00 €	40,00 €	40,00 €
GF 1^{ère} année	115,00 €	55,00 €	30,00 €	30,00 €
GF 2^{ème} année	190,00 €	85,00 €	60,00 €	45,00 €
TC 1^{ère} année	75,00 €	40,00 €	20,00 €	15,00 €
TC 2^{ème} année	75,00 €	40,00 €	20,00 €	15,00 €

Tarifs donnés à titre indicatif et susceptibles d'être actualisés annuellement.

3.2 – Frais divers :

<i>Frais divers</i>		<i>Année</i>	<i>1^{er} trimestre</i>	<i>2^{ème} trimestre</i>	<i>3^{ème} trimestre</i>
Frais divers obligatoires	Assurance stage (*)	6,00 €	6,00 €	-	-
	Frais administratifs	70,00 €	24,00 €	24,00 €	22,00 €
Frais divers optionnels	Equipement de sécurité	<i>Cet équipement coûte environ 350 €</i> <ul style="list-style-type: none">• soit vous passez par l'Etablissement pour vous équiper, la commande est alors effectuée par l'Atelier Technologique et la facturation est faite avec la pension du 1^{er} trimestre ou ajoutée aux prélèvements.• soit vous possédez déjà l'équipement et celui-ci devra être présenté au Directeur de l'Atelier Technologique pour validation.			

Tarifs donnés à titre indicatif et susceptibles d'être actualisés annuellement.

(*) Assurance responsabilité civile obligatoire pour les périodes de formation en milieu professionnel

4 – AIDES :

4.1 – Bourses

Les bourses de l'enseignement supérieur court sont gérées par le CROUS.

La saisie de la demande doit être faite en ligne par l'étudiant sur messervices.etudiant.gouv.fr et sur «Demande DSE (dossier social étudiant)» du 20 janvier au 15 mai 2022. Une fois le dossier validé, un mail sera adressé dans les 48 heures confirmant l'enregistrement du dossier. Des pièces justificatives peuvent être demandées et doivent être retournées sous 8 jours. Si vous avez fait votre demande auprès d'un autre CROUS, veuillez demander le transfert pour le CROUS de Limoges.

- Le CROUS envoie par e-mail une réponse de principe indiquant l'échelon de bourse. Cette notification conditionnelle de bourse doit être obligatoirement présentée à l'établissement lors de l'inscription,
- L'attribution de la bourse est confirmée automatiquement lors de l'inscription administrative dans l'établissement. Le CROUS envoie alors une « notification définitive » d'obtention de bourse,
- Le versement de la bourse par le CROUS s'effectuera en début de chaque mois et dès septembre.

4.2 – Aide Personnalisée au Logement (A.P.L.) :

La procédure doit être réalisée par l'étudiant sur le site : www.caf.fr.

Si vous avez entre 16 et 20 ans vous pouvez choisir entre l'Aide Personnalisée au Logement ou le maintien des Allocations Familiales.

4.3 – Maîtres au pair :

Les étudiants de BTSA ont la possibilité de candidater à un poste de maître au pair sur le lycée ; le rôle du maître au pair est de renforcer l'équipe de la vie scolaire.

Ce poste donne lieu à une réduction de pension.

Les candidats intéressés peuvent obtenir plus de renseignements en contactant l'Etablissement ou déposer leur demande lors de leur inscription à la résidence.

5 – DIVERS :

5.1 – Mutuelles étudiantes :

Si vous le souhaitez, vous avez la possibilité d'adhérer à une mutuelle étudiante de votre choix afin de bénéficier de prestations et de services complémentaires non couverts par la sécurité sociale. C'est ainsi que vous serez remboursé à 100 % pour les prestations maladie. Cette adhésion a un caractère facultatif.

5.2 – Assurances et accidents

5.2.1 : Assurance accidents survenus pendant les temps scolaires

Tout accident survenant à un étudiant dans le cadre scolaire est assimilé à un accident du travail et pris en charge par la Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.) qui assure le remboursement des frais engagés à 100 % du tarif de responsabilité.

5.2.2. : Assurance des temps libres (extra-scolaires) à fournir obligatoirement :

Cette assurance concerne les accidents survenant pendant les temps libres de votre fils ou votre fille, donc en dehors des activités pédagogiques encadrées : sorties individuelles pendant les semaines de scolarité, les voyages d'études et les stages en France ou à l'Etranger. Vous fournirez une attestation d'assurance responsabilité civile individuelle accidents et rapatriement qui couvre ces risques.

5.2.3. : Assurance stage :

L'assurance est prise par l'Etablissement et refacturée aux familles avec la pension du 1^{er} trimestre.

5.2.4. : Assurance de vos biens personnels :

Elle est au libre choix des étudiants pour assurer, leurs biens (ordinateur, radio, calculatrice, lunettes...) notamment contre le vol. Le lycée décline toute responsabilité au cas où la couverture de votre assurance personnelle se révélerait insuffisante.

6 – DEMANDE D'AMENAGEMENT D'EPREUVES :

La demande est à retirer, dès l'affectation de votre enfant, auprès de l'Etablissement qui se chargera de la transmettre au service chargé de la validation du dossier.